



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



www.centre-valde Loire.fr



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation interministérielle
à l'accueil et à l'intégration
des réfugiés

**Contrat territorial 2022-2024
d'accueil et d'intégration (CTAI)
des étrangers primo-arrivants,
dont les bénéficiaires d'une protection
internationale (BPI)
de la Région Centre-Val de Loire**

**TERRITOIRES
D'INTÉGRATION**

Entre

La Région Centre-Val de Loire, représenté(e) par son Président, François BONNEAU, ci-après désigné(e) sous le terme « La Région », d'une part

Et

L'État, représenté par Régine Engström, la Préfète de la Région Centre-Val de Loire, ci-après désigné sous le terme « l'État », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Les conflits internationaux, récemment ouverts ou plus anciens, font vivre à l'Europe entière des mouvements de femmes, d'hommes et d'enfants en danger, fuyant leur pays d'origine en guerre. Partout dans le monde, des personnes victimes de persécutions ou encore d'atteintes à leurs droits fondamentaux arrivent après de longs et pénibles parcours, parfois au péril de leur vie.

La France, attachée à ses traditions humanistes et conformément à ses engagements internationaux, se doit de leur apporter asile et protection.

Pour cela, elle s'est dotée d'une stratégie nationale d'accueil et d'intégration des réfugiés afin de, au-delà de la nécessaire mise à l'abri, garantir leur intégration.

La Région Centre Val-de Loire est fidèle à ses valeurs de solidarité et d'hospitalité et accueille chaque année des personnes en exil souhaitant s'installer sur son territoire. La crise ukrainienne en a fait récemment la démonstration par l'émotion et l'élan de solidarité qu'elle a générés.

Pour autant, dans un contexte socio-politique de fragmentation de la société et de repli sur soi, la Région agit et veut aller plus loin encore pour répondre à la situation des migrants en général, qui sont insuffisamment accueillis de façon digne et inconditionnelle.

Elle souhaite proposer et promouvoir une autre vision des migrations, développer les capacités d'accueil et d'intégration considérant que ces populations sont une source de richesse pour son territoire et contribuer, au travers de ses politiques régionales à développer des leviers pour l'intégration, en articulant ses compétences avec celles de l'Etat, des collectivités et de la société civile.

Pour encourager toutes les initiatives œuvrant en ce sens, la Région s'appuie sur son Plan Régional pour l'Egalité adopté en juin 2018, sur sa stratégie en matière d'action internationale qui soutient les projets d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale sur le territoire, sur l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA) à laquelle elle a adhéré en 2019.

Ainsi, dans le cadre notamment de la Commission Permanente aux Relations Internationales, elle souhaite emmener dans son sillon le plus grand nombre d'acteurs – services de l'Etat, OFII, opérateurs, organismes humanitaires, associations et collectivités territoriales afin de construire un véritable **projet de territoire** : créer une dynamique territoriale et une culture commune, favoriser l'interconnaissance et l'articulation des compétences et déployer des actions concrètes mutualisant les ressources de chaque acteur pour apporter une réponse la plus globale possible aux étrangers primo-arrivants, concernés par la présente contractualisation. L'objectif est aussi de soutenir et d'engager les collectivités de son territoire dans une démarche de contractualisation avec l'Etat.

Cette démarche ascendante, partant des besoins, compétences et projets des territoires et de ses acteurs, enrichira la contractualisation territoriale, conclue avec l'Etat pour l'étendre à toutes les politiques portées par la Région : celle-ci activera tous les leviers identifiés pour permettre aux publics primo-arrivants, dont les personnes bénéficiaires de la protection internationale et de la protection temporaire en provenance d'Ukraine, un accueil digne et une intégration réussie.

Dans un même temps, conscients de la nécessité d'agir au plus vite, l'Etat et la Région ont développé un partenariat renforcé dans le cadre d'une stratégie de mobilisation et d'accompagnement des publics vers la formation professionnelle portée par la Région. Ils ont d'ores et déjà identifié des enjeux et des leviers qui leur permettent de s'engager dans la présente contractualisation.

Ainsi, **l'accès à l'emploi** constitue un des piliers du parcours d'intégration des étrangers primo-arrivants¹. L'accompagnement de ce public vers le droit commun est freiné faute de pilotage intégré des dispositifs de formation et d'accès à l'emploi.

Face à ce constat, les accords-cadres conclus entre l'Etat et les acteurs du SPE ont été créés pour mieux articuler les expertises : la présente contractualisation devra tenir compte des déclinaisons départementales de ces accords-cadres.

En premier lieu, **l'acquisition de compétences linguistiques et transverses** reste un préalable pour permettre une bonne compréhension de la culture et de la société française par les étrangers primo-arrivants, un accès aux droits et des interactions sociales favorisant là aussi, dans une dynamique vertueuse, leur **intégration sociale**.

En Région Centre-Val de Loire, 75% des participants aux formations linguistiques dispensées dans le cadre du Contrat d'Intégration Républicain (CIR) atteignent un niveau A1 du Cadre Européen Commun de Référence (CECRL). Si ces résultats sont encourageants, le niveau atteint rend difficile l'insertion tant sociale que professionnelle et il convient de sécuriser les parcours d'intégration des étrangers primo-arrivants en leur donnant accès à un niveau supérieur de maîtrise de la langue française.

De plus, dans un contexte économique et social mouvant, **l'intégration par l'emploi** constitue une priorité majeure en ce qu'elle permet à la fois aux personnes de favoriser leur autonomie par un accès à des ressources, à un cadre sécurisant et à des droits favorisant également leur insertion sociale durable.

Pour cela, **la reconnaissance et l'acquisition de compétences professionnelles** est un enjeu pour former les personnes aux compétences attendues sur le territoire mais aussi les valoriser et éviter leur déclassement : celles-ci arrivent avec un parcours de vie et des compétences et expériences professionnelles à faire valoir. Il s'agit donc de les former en tenant compte à la fois de leur projet et des besoins en compétences du territoire pour leur assurer une **insertion professionnelle**.

Plus spécifiquement, parmi les Bénéficiaires de la protection Internationale (BPI), **les jeunes âgés de moins de 25 ans et les femmes** nécessitent une attention particulière.

Ainsi, les femmes, représentant 48 % des signataires du CIR, rencontrent des difficultés accrues d'intégration sociale et professionnelle avec un taux de chômage de 30 %². L'intégration des femmes migrantes constitue une priorité pour favoriser un égal accès aux droits et au marché du travail. Cette intégration par l'emploi permet en outre un soutien à la parentalité, avec des effets observés sur l'intégration et la réussite scolaire des enfants.

De plus, 60% d'entre elles ont un niveau Licence et plus, dont la moitié a exercé un emploi équivalent à son niveau de diplôme dans son pays d'origine, ce qui constitue un riche vivier de compétences à valoriser et reconnaître.

ARTICLE 1 – Objet du contrat

Le contrat – sur cette première phase - vise à articuler les compétences de la Direction Régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités (DREETS) qui assure la coordination régionale du parcours d'intégration des étrangers primo-arrivants et celles du Conseil régional qui assure la formation et l'accès à la qualification des personnes en recherche d'emploi.

Puis, cette contractualisation sera enrichie par la démarche portée dans le cadre de la CPRI du Conseil Régional pour activer l'ensemble des politiques régionales et des leviers identifiés par les acteurs mobilisés.

¹ Loi n°2018-778 du 10 septembre 2018 inscrit dans le parcours personnalisé d'intégration républicaine un conseil en orientation professionnelle destiné à favoriser l'insertion professionnelle, en association avec les acteurs du SPE (article L311-9 du CESEDA)

² Source : DESD/ELIPA, 2019

Les parties contractantes s'engagent à favoriser l'intégration des étrangers primo-arrivants – dont les bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) – par le biais d'actions détaillées en annexe, sur les axes suivants :

1.1 Axe 1, Favoriser l'apprentissage linguistique, à visée professionnelle

- **Evaluation et orientation** : la Région s'engage à travailler à la fluidification des parcours des étrangers primo-arrivants, à mobiliser ses Espaces Libre-Savoirs ainsi que les Centres de Ressources et de lutte contre d'Illettrisme et l'Analphabétisme qu'elle finance pour accueillir, informer, conseiller et évaluer les compétences linguistiques ainsi que le projet personnel et professionnel des personnes. L'objectif est ici de les orienter vers l'offre de formation la plus adaptée, dans une logique de parcours sans rupture d'accompagnement. Des bilans de compétences linguistiques pourront être financés pour les publics fragilisés (permittents).
- **Formations linguistiques prenant la suite des formations CIR de niveau A1 du CERCL** : A l'issue du CIR, dans le cadre du programme Régional de Formation 2021-2024, la Région s'engage à former les étrangers primo-arrivants, en mobilisant son offre de droit commun permettant l'atteinte des niveaux A2 et B1 du CERCL. Au cours de l'entretien de fin de CIR, les agents de l'OFII proposeront aux étrangers primo-arrivants de consolider leur formation linguistique. Notamment, les formations Visas 3 en 1 sont agiles, modulables et permettent de s'adapter aux contraintes personnelles des personnes (garde d'enfants, démarches d'accès aux droits...). Les Formations « Français Langue Etrangère » sont des formations intensives, à temps plein qui accueillent les personnes sans niveau de langue prérequis. Dans le cadre de la présente contractualisation La Région permettra, en fonction des situations et projets des personnes, **le renouvellement** des formations lorsque le niveau d'acquisition des compétences est insuffisant pour une poursuite de parcours et atteindre les niveaux A2 et B1 de CERCL. Elle pourra financer, en cas de besoin, **le passage des Diplômes en Langue Française** (DALF, DELF notamment) afin de certifier le niveau de langue française, en particulier auprès des employeurs. Cette offre de formation fera l'objet des adaptations nécessaires pour répondre aux difficultés sociales ou de santé des personnes : la fonction « accompagnement » en cours de formation sera renforcée et les organismes de formation eux-mêmes formés à la prise en compte des spécificités de ce public (Axe 5 : professionnaliser l'appareil de formation).

1.2 Axe 2, Favoriser l'accès à la qualification et valoriser les compétences

La Région Centre-Val de Loire est compétente en matière de **Validation des Acquis et de l'Expérience et de reconnaissance des compétences**. Au plus près des territoires, elle a mis en place des « Espaces VAE » pour accueillir, conseiller et accompagner les personnes dans leur démarche d'accès à la qualification. En complément, elle finance également l'accompagnement réglementaire via le dispositif « chèque accompagnement VAE ».

Dans le cadre de la présente contractualisation, en lien avec les services de l'Etat (DREETS et DDETS-PP), la Région s'engage à favoriser l'accès des étrangers primo-arrivants à cette offre de droit commun, notamment en développant, à travers ses Espaces VAE les démarches d'« aller vers » les publics étrangers primo-arrivants et les acteurs (OFII, opérateurs de l'Etat et associations) accueillant, hébergeant et/ou accompagnant les étrangers primo-arrivants pour les informer et leur permettre un accès à leur offre.

Cette mobilisation du public se fera en complémentarité avec les dispositifs de l'Etat « 1000 parcours VAE » et « VAE sans frontières ».

En complément, elle pourra concevoir un dispositif additionnel associant accompagnement global, reconnaissance de la compétence et des diplômes (VAE hybride ou Validation des Parcours Professionnels) et formation, notamment pour les femmes diplômées.

En outre, elle mobilisera son appareil de formation pour mieux intégrer les étrangers primo-arrivants dans les formations du Programme Régional de Formation et reconnaître leurs compétences en adaptant les modalités de sélection, d'individualisation des parcours.

1.3 Axe 3, Favoriser l'accès à la formation professionnelle et l'insertion professionnelle

L'offre de formation du Programme Régional de Formation 2021-2024 a été conçue pour répondre aux besoins des publics et des employeurs. Ces besoins sont identifiés après une concertation menée avec les branches professionnelles, les OPCO, les acteurs du Service Public de l'Emploi. Les travaux au sein des différentes instances animées ou coanimées par la Région (Commissions Formations, CODEVE) ou menés par l'Observatoire régional de de la Formation et de l'Emploi, les enquêtes de Besoin de Main d'Œuvre appuient cette démarche.

Le Programme Régional de Formation 2021-2024 permet donc une insertion professionnelle durable et de sécuriser les parcours professionnels en favorisant les mobilités. Elle est composée de :

- Une offre de formation aux savoirs de base et compétences transverses,
- Une offre de formation « Parcours métiers » : “Elaboration de projet professionnel”, “Chantiers formation” et « prépa-métiers” permettant d’acquérir les premières compétences nécessaires à l’exercice d’un métier, formations « se former au métier de » permettant d’accéder à une certification, un diplôme et de formations “se préparer à créer ou reprendre une entreprise”.

Il s'agira donc de **rendre lisible et de communiquer largement sur cette offre** auprès des acteurs accueillant, hébergeant ou accompagnant les étrangers primo-arrivants pour favoriser sa mobilisation, au service des parcours des publics visés.

En outre, ces dispositifs peuvent être adaptés et articulés et **construire des parcours territoriaux sans couture**, associant des briques de formation linguistiques, pré qualifiantes et qualifiantes, dans une logique d'acquisition de compétences progressive.

Pour répondre aux besoins spécifiques, là encore tant des publics que des employeurs, la Région a conçu, dans le cadre du PACTE Régional d'Investissement dans les Compétences financé par l'Etat, les actions de **Développement de l'Emploi par des Formations Inclusives (DEFI et DEFI linguistique)**. Ce dispositif permet d'élaborer des parcours sur mesure pour des emplois pérennes, en associant l'ensemble des parties pour forger la réponse adaptée (acteurs du service public de l'Emploi- Pôle emploi, Missions Locales, etc.- acteurs sociaux, intermédiaires de l'emploi, Conseils départementaux, etc.).

Les employeurs s'engagent au démarrage de l'action à contribuer à l'analyse des besoins et à coconstruire le parcours, sélectionner les candidats en amont de la formation, accueillir les stagiaires en immersion au sein de leur entreprise et à les recruter (CDD 6 mois ou + CDI).

Chaque dispositif « cousu-main » nécessite :

- **Une ingénierie de parcours complexe** (maillage des acteurs, des offres de services - accompagnement social, levée des freins, apprentissage linguistique, levée des contraintes administratives, etc.)
- **Une ingénierie de formation sur-mesure** adaptant chaque étape de la formation : modalités de sélection, contenu, périodes d'immersion en entreprises, modalités de certifications, etc.

Dans le cadre de la présente contractualisation, la Région s'engage à mettre en place des opérations DEFI adaptées aux étrangers primo-arrivants et ce, sur chaque territoire, à raison de 2 actions par an par département. Pour cela, elle **mobilisera l'écosystème d'acteurs accueillant, hébergeant, accompagnant les étrangers primo-arrivants**, en priorité les personnes les moins qualifiées, les jeunes de moins de 25 ans et les femmes, ainsi que les entreprises. Cet engagement permettra de former et d'insérer en emploi durable 96 étrangers primo-arrivants sur une base de 8 personnes par session.

1.4 Axe 4, Lever les freins d'accès à la formation et à l'emploi

- **Les freins à la mobilité** : les plateformes de mobilité solidaire seront associées à chaque dispositif DEFI pour apporter des solutions de mobilité adaptée aux besoins. Lorsque des solutions de mobilités existantes sont insuffisantes, il pourra être proposé, si possible, des solutions sur-mesure (exemple du DEFI Titre Professionnel de Maçon à Bourges : passage du BSR pendant la formation et location de 2 roues ou de voitures sans permis financées lors de la reprise d'emploi à l'issue de la formation). En outre, les jeunes de moins de 25 ans pourront bénéficier du COMBO PARFAIT Jeunes, dispositif associant formation, financement du permis de conduire et rémunération.
- S'agissant des **modes de garde**, la Région s'engage à articuler son intervention avec les CTAI de son territoire proposant des dispositifs de garde d'enfants (Ville de Tours à ce jour) et avec les SPIE menant des expérimentations pour trouver des solutions de garde aux parents entrant en formation.

1.5 Axe 5, Créer et professionnaliser un écosystème d'acteurs de la formation et de l'insertion des étrangers primo-arrivants

La Région accompagne la transformation de l'appareil de formation en proposant un plan ambitieux de professionnalisation des organismes de formation et des acteurs orientant vers la formation.

La Région s'engage à poursuivre et développer cette transformation pour favoriser l'interconnaissance et la professionnalisation des acteurs :

- De la formation et des orienteurs : droit des étrangers, interculturalité, écosystème des acteurs et dispositifs de l'accompagnement des réfugiés et primo-arrivants, accompagnement et prise en charge des difficultés et traumatismes liés aux parcours migratoires, etc.
- De l'accueil, l'accompagnement à l'hébergement, au logement, social et professionnel des réfugiés et primo-arrivants : Programme Régional de formation, dispositifs d'accès à la qualification, dispositifs de levée des freins, etc.

Ce plan de professionnalisation des acteurs sera vu avec l'Etat pour être au plus près des besoins.

Il s'agira de créer et d'animer de nouvelles communautés d'acteurs associant les 2 écosystèmes que sont celui de l'emploi-formation et celui des acteurs de l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement des étrangers primo-arrivants. Une cartographie des acteurs sera élaborée, avec l'appui des services de l'Etat.

Les opérateurs de l'Etat pourront également intégrer les différentes instances pilotées ou copilotées par la région : Commissions Formation, CODEVE, etc. pour élargir la communauté d'acteurs orientant vers la formation.

De même, la Région s'engage à participer aux instances pilotées par l'Etat de coordination des politiques d'intégration (régionales et territoriales).

1.6 Axe 6, Mettre en place des actions de valorisation de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants

La Région s'engage, à travers ses outils de communication, à recueillir et valoriser des témoignages et parcours de réussite (vidéos, participation à la semaine de l'intégration, articles, réseaux sociaux, etc.).

➤ **1.7 Axe 7, Poursuivre l'élargissement du champ de la présente contractualisation à travers la CPRI**

Au-delà de la formalisation de ces engagements, la présente contractualisation permettra d'expérimenter des solutions innovantes en cas d'opportunité.

La mise en place de ces solutions fera l'objet d'une instruction collégiale regroupant des agents des services de l'Etat-DREETS et des agents du conseil régional.

Le contenu de ces axes s'articule avec les actions menées dans le cadre des politiques d'accompagnement spécifique, dont le programme d'accompagnement global et d'individualisé des réfugiés (AGIR) et les accords-cadres départementaux Etat-OFII et SPE 2021-2024.

Pour mener à bien l'ensemble de ces actions, **la Région recrutera un.e chargé.e de mission dédié.e**. Ses missions seront d'animer et de coordonner les actions de la présente convention, en lien avec les chargés de mission du Conseil régional (chargés de mission régionaux ou référents territoriaux)

ARTICLE 2 – Publics visés

Les étrangers primo-arrivants sont les personnes définies par la réunion des critères suivants :

- Ressortissants de pays tiers à l'Union européenne ;
- Titulaires depuis moins de 5 ans d'un titre de séjour (délivré au titre de l'immigration familiale, professionnelle ou de la protection internationale)
Ayant vocation à s'y installer durablement.

Parmi eux :

- Les *bénéficiaires d'une protection internationale* sont les ressortissants étrangers s'étant vu reconnaître par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ou la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) le statut de réfugié, d'apatride ou le bénéfice de la protection subsidiaire
- Les bénéficiaires de la protection temporaire, « *déplacés ukrainiens* »
- Les étrangers admis en France dans le cadre du regroupement familial
- Les étrangers admis en France au titre de l'immigration professionnelle
- Les étrangers admis en France en tant que famille de Français